

## CONDITIONS DE PROMOTION maturité

1. **4,0 MOYENNE GENERALE**  
(toutes les disciplines comptent dans cette moyenne)
2. **4,0 MOYENNE DU GROUPE DE BRANCHES :**
  - langue I
  - langue II
  - mathématiques
  - et dès la 3<sup>e</sup> année l'option spécifique

### 3. en première et deuxième année

- pas plus de 4 notes inférieures à 4 (comme pour la 4<sup>e</sup> année)
- pas de note inférieure à 2

### 4. en fin de 3<sup>e</sup> année

- double compensation : chaque note inférieure à 4 doit être compensée par le double de points au-dessus de 4
- pas plus de 3 notes inférieures à 4
- pas de note inférieure à 2

### NB :

- L'élève ne peut pas répéter 2 fois au cours de ses études (sauf en cas d'échec aux examens finals)
- L'élève n'est pas autorisé à répéter si sa moyenne (1. ou 2.) est inférieure à 3.50